



LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des cours de sport et de bien-être proposés aux personnels de l'Etablissement Public Expérimental pour l'année 2025-2026 sont fixés comme suit :

	INM Indice Nouveau Majoré	Forfait 1^{ère} Période 2025-2026 Maximum 13 semaines 1 cours par semaine	Forfait 2^{ème} Période 2025-2026 Maximum 23 semaines 1 cours par semaine	Coût à l'année 1 cours par semaine	
TITULAIRES ou CONTRACTUELS	Plus de 1161	47 €	83 €	130 €	
	Entre 836 et 1160	40 €	70 €	110 €	
	Entre 679 et 835	36 €	64 €	100 €	
	Entre 509 et 678	32 €	58 €	90 €	
	Composantes et Etablissements composantes	Entre 433 et 508	29 €	51 €	80 €
		Entre 366 et 432	25 €	45 €	70 €
		Moins de 366	18 €	32 €	50 €
RETRAITES	Retraités catégorie A	36 €	64 €	100 €	
	Retraités catégorie B	25 €	45 €	70 €	
	Retraités catégorie C	18 €	32 €	50 €	
EXTERIEUR Fondation Jean Jacques Lafont - CNRS - INRAE	si places disponibles restantes	76 €	134 €	210 €	

Article 2

La décision n°2025-07-10 en date du 17 juillet 2025 est abrogée.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la précédente décision.

Fait à Toulouse, le 01/09/2025
Hugues KENFACK,
Président